

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRÉFET INFORME LES HABITANTS DE LANRIGAN, BAZOUGES-LA-PÉROUSE, BONNEMAIN, COMBOURG, CUGUEN, DINGÉ, FEINS, LOURMAIS, MARCILLÉ-RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, SAINT-LÉGER-DES-PRÉS ET TRÉMEHEUC, qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, **POUR UNE DURÉE DE TROIS MOIS, DU 24/03/2026 (9H00) AU 24/06/2026 (17H)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lanrigan dans l'Vent en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Lanrigan. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

→ **PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DES PIÈCES DU DOSSIER** comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- **SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE** prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7137/>
- **SUR LE PORTAIL INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT EN ILLE-ET-VILAINE** à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- **EN MAIRIE DE LANRIGAN** en version numérisée sur un ordinateur libre d'accès aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- **AU POINT INFORMATIQUE DE LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE**, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POURRONT ÊTRE ADRESSÉES AU REPRÉSENTANT DU PORTEUR DE PROJET : M. Antoine THERAIN, LANRIGAN DANS L'VENT, 1 avenue de Tizé Village des Collectivités, CS 43603, 35235 Thorigné-Fouillard (a.therain@energiv.fr).

→ **LA COMMISSION D'ENQUÊTE**, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes le 31 mars 2025, composée de : M. Philippe BOUGUEN, président, Mme Annick LIVERNEAUX, titulaire, Mme Christine BALLET, titulaire, **ORGANISERA DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES EN PRÉSENCE DU PÉTITIONNAIRE, A LA SALLE MUNICIPALE ANDRÉ LERAY DE LA MAIRIE DE LANRIGAN**, 4 Le Fresne - 35270 Lanrigan :

- **le 02/04/2026 à 19h ;**
- **le 18/06/2026 à 19h ;**

→ En outre, **UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RECEVRA LE PUBLIC À LA MAIRIE DE LANRIGAN** (Salle municipale André LERAY) **LORS DE DEUX PERMANENCES PUBLIQUES :**

- **le 12/06/2026 de 14h à 17h ;**
- **le 23/06/2026 de 09h à 12h.**

→ **LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS SUR LE PROJET POURRONT ÊTRE FORMULÉES :**

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7137/>
- par courrier postal à l'attention de M. le président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : **mairie de Lanrigan, 4 Le Fresne 35270 LANRIGAN ;**
- par courriel à l'adresse suivante : **consultation-du-public-7137@registre-dematerialise.fr**

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, au préfet d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par le président de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.